



26 septembre 2014 / Feuille d'information relative à la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

---

## SSR et chaînes privées avec concession

### En deux mots

Le cadre financier applicable aux chaînes de radio et de télévision chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance est amélioré: dorénavant, les chaînes recevront entre 4% et 6% du produit de la redevance de radio-télévision (4% jusqu'ici). En outre, l'excédent des redevances non utilisées sera alloué à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'à la numérisation de la radio et de la télévision.

La procédure d'octroi des concessions est simplifiée. Il ne sera plus nécessaire d'examiner au préalable si une radio ou une télévision menace, de par ses liens, la diversité des opinions et de l'offre dans le paysage médiatique. Certains instruments permettent toujours de garantir la diversité: nombre limité de concessions par maison de médias et mesures contre la concentration des médias. Le passage à la numérisation sera encouragé par la possibilité d'obtenir des concessions supplémentaires lorsque les programmes sont diffusés avec de nouvelles technologies.

Grâce au sous-titrage des émissions d'information des télévisions régionales financées par la redevance, les personnes malentendantes pourront aussi utiliser le service public régional.

Désormais, la surveillance des contributions rédactionnelles de la SSR sur l'internet sera assurée par l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) et non plus par l'Office fédéral de la communication (OFCOM).

---

### La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV):

#### Amélioration du cadre financier des chaînes privées chargées d'un mandat de prestations et bénéficiant d'une quote-part de la redevance

- Dorénavant, les chaînes privées de radio et de télévision reçoivent entre 4% et 6% du produit de la redevance de radio-télévision. Jusqu'ici, elles avaient droit à 4% du produit total (54 millions de francs). Le montant de la quote-part allouée aux stations privées peut ainsi être augmenté de 27 millions de francs au maximum (état 2014).
- Jusqu'ici, les radios et les télévisions privées n'ont pas pu toucher l'intégralité du produit de la redevance qui leur était réservé, par exemple en raison de procédures d'octroi de concession retardées. Une partie des excédents, soit 44 millions de francs, sera allouée à la formation et au perfectionnement du personnel, ainsi qu'à la numérisation de la radio et de la télévision

## **Des procédures d'octroi de concessions simplifiées**

- Jusqu'ici, les concessions de radio et de télévision locales et régionales ne pouvaient pas être octroyées si la diversité des opinions et de l'offre s'en trouvent menacée dans la zone de desserte concernée. Afin de simplifier et d'accélérer l'octroi des concessions, l'examen préalable de cette exigence ne sera plus obligatoire.  
Cependant, la question de la mise en péril de la diversité des opinions et de l'offre reste d'actualité: par exemple lorsque plusieurs candidatures sont équivalentes, la concession est octroyée au diffuseur qui contribue le plus à la diversité des médias. En outre, le DETEC peut vérifier en tout temps, également après le début de la diffusion, si la diversité de l'offre et des opinions est mise en péril, et ordonner que des mesures adéquates soient prises si nécessaire.

## **Introduction facilitée de nouvelles technologies**

- Le soutien aux nouvelles technologies de diffusion est simplifié. Jusqu'ici, seuls les investissements consentis dans les infrastructures faisaient l'objet d'une indemnisation financière. Dans la pratique, l'aide ne pouvait être octroyée aux radios que par le biais d'amortissements reportés. Afin que le dédommagement soit plus direct et plus simple, il est désormais tenu compte des coûts d'exploitation. Le passage aux nouvelles technologies – notamment des OUC au DAB+ – est ainsi facilité et la diversité des médias encouragée.
- Actuellement, les entreprises de médias ne peuvent pas posséder plus de deux concessions de radio et deux concessions de télévision. Afin d'encourager l'utilisation de modes de diffusion numériques, elles pourraient désormais obtenir des concessions supplémentaires si les programmes sont transmis au moyen de nouvelles technologies, comme le DAB+.

## **Sous-titrage des émissions d'information des télévisions régionales**

- Les 13 télévisions régionales soutenues par une quote-part de la redevance devront à l'avenir faire sous-titrer leurs principales émissions d'information pour les rendre accessibles aux malentendants. Les frais engendrés seront intégralement couverts par la redevance de radio-télévision.

## **Compétences homogènes dans le domaine de la surveillance**

- Désormais, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) doit surveiller les contributions rédactionnelles de la SSR diffusées non seulement à la radio ou à la télévision, mais aussi sur l'internet. Comme par le passé, elle devrait intervenir sur plainte. Jusqu'ici, la surveillance des contributions rédactionnelles sur l'internet était assurée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM).
- Les exigences minimales en matière de contenu seraient fixées (p. ex. le principe de la présentation fidèle des événements) ainsi que la durée pendant laquelle les contributions doivent être conservées. En outre, il serait défini quels contenus sont soumis à la procédure de réclamation et de recours (organe de médiations, autorité indépendante d'examen des plaintes). Seuls les contenus produits par la rédaction sont soumis à la surveillance dans le domaine de la radiodiffusion, et non pas les contributions créées par des utilisateurs (p. ex. des commentaires sur une page internet de la SSR).

## **Nouveau système de financement de la radio et de la télévision**

- Un nouveau système de financement de la radio et de la télévision prévoit que tous les ménages et les entreprises participent au financement des programmes du service public.

*Pour en savoir plus à ce sujet, consulter la feuille d'information „La nouvelle redevance de radio-télévision remplace la redevance de réception“:*

<http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03026/04302/index.html?lang=fr>

## **Informations complémentaires**

**Le message sur la révision de la LRTV contient toutes les informations complémentaires.**

Dossier sur la révision de la loi sur la radio et la télévision (message du Conseil fédéral, feuilles d'information, rapport sur les résultats de la consultation, etc):

[www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) > Documentation > Législation > Parlement > Révision LRTV > Révision partielle de la LRTV ou

[www.ofcom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03026/04299/index.html?lang=fr](http://www.ofcom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03026/04299/index.html?lang=fr)

## La LRTV aujourd'hui et demain

	Aujourd'hui	Demain
<b>Service public</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quote-part allouée aux chaînes locales et régionales privées</li> <li>• Utilisation de l'excédent des quotes-parts non versées</li> <li>• Diffusion de programmes TV</li> <li>• Sous-titrage</li> <li>• Journaux régionaux de la SSR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% du produit total</li> <li>• Pas d'affectation prévue</li> <li>• En dehors de la zone de desserte uniquement en mode numérique sur des lignes</li> <li>• Pas d'aménagement des émissions des télévisions régionales pour les malentendants</li> <li>• Pas de limitation dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4% à 6% du produit total</li> <li>• Utilisation pour la formation et le perfectionnement; soutien des nouvelles technologies de diffusion et des processus numériques de production TV</li> <li>• Dans toute la Suisse, dans tous les modes de diffusion (analogique et numérique, terrestre sans fil, sur des lignes, par stellite)</li> <li>• Sous-titrage des principales émissions d'information des télévisions régionales</li> <li>• Au maximum une heure par jour</li> </ul>
<b>Diversité des médias</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des opinions et de l'offre</li> <li>• Nombre de concessions par maison de médias</li> <li>• Soutien aux nouvelles technologies de diffusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être garantie avant l'octroi de la concession</li> <li>• Maximum de deux concessions radio et deux concessions TV</li> <li>• Soutien au moyen de contributions d'investissement aux coûts engendrés par la construction de réseaux d'émetteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne doit plus être examinée avant l'octroi de la concession – est assurée ultérieurement.</li> <li>• Deux concessions radio et deux concessions TV. Concessions supplémentaires possibles si le programme est transmis au moyen de nouveaux modes de diffusion.</li> <li>• Soutien au moyen de prestations d'encouragement à la construction et à l'exploitation de réseaux d'émetteurs</li> </ul>
<b>Compétences dans le domaine de la surveillance</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des contenus rédactionnels de la SSR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenus rédactionnels sur l'internet: Office fédéral de la communication (OFCOM)</li> <li>• Contributions rédactionnelles à la radio et à la télévision: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unification des compétences: contributions rédactionnelles à la radio, à la télévision ainsi que sur l'internet: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)</li> </ul>